

13 octobre 2022

(22-7711)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**ACTIVITÉS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES MISES EN ŒUVRE PAR
LA CEDEAO PENDANT LA PÉRIODE ALLANT DE
JUILLET À OCTOBRE 2022**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE CONSEILLER PRINCIPAL CEDEAO/USAID
CHARGÉ DES NORMES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

La communication ci-après, reçue le 8 octobre 2022, est distribuée à la demande de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

1 INTRODUCTION

1.1. La mission régionale de l'USAID/Afrique de l'Ouest, l'USDA, le Bureau sous-régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'Afrique de l'Ouest et le Bureau régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour la résilience, les urgences et la réhabilitation en Afrique de l'Ouest/Sahel aident la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à faire progresser son projet de création d'une union économique et d'un marché commun. Conformément à cet objectif, la CEDEAO met en œuvre de nombreux accords visant à soutenir la libre circulation des marchandises et des personnes dans la région. Des actions liées aux mesures SPS sont mises en œuvre depuis 2017.

1.2. Afin d'améliorer et de renforcer les activités SPS dans la région de la CEDEAO, les activités ci-après ont été mises en œuvre au cours de la période allant de juillet à octobre 2022. Il convient de noter que depuis mars 2020, la pandémie de COVID-19, qui continue de sévir, a eu un impact sur le bon déroulement des activités liées aux mesures SPS aux niveaux national et régional. Ainsi, la plupart des activités SPS prévues ont été reportées jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, depuis que les pays ont commencé à lever certaines restrictions en matière de voyages, certaines activités d'assistance technique et de renforcement des capacités ont été mises en œuvre aux niveaux national et régional, à la suite des protocoles liés à la COVID-19.

2 PRÉSERVATION ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

2.1 Suite de l'atelier de formation sur l'"utilisation du Guide harmonisé de l'inspection et de la prise de décisions dans le domaine phytosanitaire"

2.1. Il est important de rappeler que cette formation dans les pays devrait être dispensée dans les 15 États membres de la CEDEAO, plus le Tchad et la Mauritanie. Après plusieurs réunions de coordination, la planification pour la suite de l'atelier de formation sur l'"utilisation du Guide harmonisé de l'inspection et de la prise de décisions dans le domaine phytosanitaire" a été approuvée. De concert avec le bureau de l'USAID en Afrique de l'Ouest, le FAS-USDA vise ce faisant à aider le groupe de travail des ONPV d'Afrique de l'Ouest à diffuser le Guide harmonisé afin de promouvoir les meilleures pratiques dans la conduite des opérations de phytoquarantaine dans la sous-région. Une formation a été dispensée à Lomé (Togo) du 27 au 30 septembre 2022, portant à 213 le nombre total d'inspecteurs phytosanitaires formés pour toute la région. Les principales séances consistaient en :

- des présentations et des discussions sur les dispositions du Guide concernant les procédures d'inspection phytosanitaire à l'importation et à l'exportation;

- la présentation des NIMP n° 05, 07, 11, 12, 23, 31 et 32;
- des exercices de simulation avec des démonstrations pratiques d'inspection, de prélèvement, de détection et l'identification des parasites, et de prise de décisions; et
- une visite sur le terrain au port maritime de Lomé.

2.2. En outre, il est important de rappeler que le programme vise à:

- former dans les pays des inspecteurs de la phytoquarantaine à une meilleure compréhension du Guide afin qu'ils en fassent davantage usage;
- effectuer des exercices de simulation avec des démonstrations pratiques d'inspection phytosanitaire, y compris la détection et l'identification des parasites en laboratoire;
- tester l'applicabilité du Guide.

2.2 Formation régionale de techniciens sur l'entrée, l'analyse et la simulation de données pour la lutte contre la mouche des fruits à l'aide de l'assistant de données et du système d'aide à la décision de la CEDEAO, Accra (Ghana), 3-7 octobre 2022

2.3. Grâce au soutien financier de l'Agence française de développement (AFD) et de l'Union européenne, la Commission de la CEDEAO a organisé une formation régionale dans le domaine technique spécifique ci-dessus pour renforcer les capacités techniques aux niveaux national et régional. La séance de formation régionale a été organisée et a réuni des techniciens de la Gambie, du Ghana, de la Guinée-Bissau, du Libéria, du Niger et de la Sierra Leone. Cette formation est conforme à l'objectif du projet de Système régional innovant de lutte contre les mouches des fruits en Afrique de l'Ouest (SyRIMAO).

3 SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

3.1 Organisation de la première réunion régionale sur l'établissement d'un forum de convergence réglementaire de la CEDEAO en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires

3.1. Comme cela a été annoncé dans le rapport de juin 2022, la première réunion régionale sur l'établissement d'un forum de convergence réglementaire de la CEDEAO en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires s'est tenue du 18 au 22 juillet 2022 à Abidjan (Côte d'Ivoire). Elle a réuni des points de contact du Codex, des points focaux de l'OIE et d'autres chefs de services vétérinaires, des représentants d'organisations nationales de protection des végétaux, des points focaux SPS de l'OMC, des experts, des représentants du secteur privé, des représentants d'organisations régionales et des partenaires.

3.2. Le forum régional de convergence réglementaire en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires vise à:

- renforcer les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et assurer une coordination optimale entre les pays en ce qui concerne ces mesures, fournir des directives améliorées et renforcer la coordination en ce qui concerne les évaluations de la conformité et les régimes d'inspection des aliments;
- assurer un niveau de coordination élevé en accordant systématiquement la priorité à l'élaboration de normes alimentaires susceptibles de pouvoir être facilement harmonisées au niveau régional, en se fondant sur une justification.

3.3. Les participants au forum de convergence réglementaire sont convenus d'établir les sous-comités prioritaires suivants:

- contaminants;
- additifs alimentaires;
- pesticides et résidus de médicaments vétérinaires;
- critères microbiologiques et hygiène alimentaire.

3.4. Ils sont également convenus d'un plan d'action prévoyant 38 activités relevant des domaines de compétence des sous-comités prioritaires ci-dessus. Des actions de suivi consistant en une

consultation et un dialogue avec les partenaires sont en cours afin de mobiliser les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

4 PARTICIPATION AUX RÉUNIONS NATIONALES, RÉGIONALES ET INTERNATIONALES

4.1 Activité itinérante de sensibilisation à Sanve-Condji (Togo) sur les bonnes pratiques pour le transport routier et le commerce transfrontières (du 31 août au 3 septembre 2022)

4.1. Les directions des douanes et de l'agriculture de la Commission de la CEDEAO, en collaboration avec l'Association ouest-africaine du commerce transfrontalier des produits alimentaires, agro-sylvo-pastoraux et halieutiques (AOCTAH), ont organisé une activité itinérante dans le but d'accroître la sensibilisation des autorités et de diverses parties prenantes (principalement des acteurs privés) sur le commerce transfrontières afin de réduire ou d'éliminer les obstacles/tracasseries dans le commerce des produits agropastoraux. Les participants étaient des négociants, des exportateurs, des transporteurs, des fonctionnaires gouvernementaux togolais, des représentants de l'AOCTAH, des représentants du CILSS, le représentant de la CEDEAO, des agents de police, des douaniers, des militaires et des agents des services de l'immigration. Ils ont notamment examiné les points suivants:

- Les bonnes pratiques pour faciliter le commerce transfrontières, s'agissant de la conformité à la logistique des transports, aux documents, aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), y compris:
 - o les documents devant obligatoirement être présentés (qui devront être examinés par un inspecteur aux fins de la vérification de l'identité et de l'intégrité des marchandises):
 - certificat phytosanitaire/vétérinaire;
 - déclaration en douane;
 - identité des marchandises (nature, emballage);
 - quantités;
 - exportateur (nom, identifiant, adresse complète);
 - o l'obligation de présenter des documents à jour concernant les moyens de transport et les personnes à bord;
 - o la vérification de l'envoi: contrôle de l'identité pour vérifier que l'envoi correspond à la description donnée dans les documents;
 - o le contrôle de l'intégrité pour vérifier que les quantités et l'état des marchandises correspondent à la déclaration figurant sur le certificat phytosanitaire reçu ou à délivrer;
 - o la réalisation d'un contrôle physique de l'envoi pour confirmer l'identité et l'intégrité des marchandises;
 - o le fait que le certificat phytosanitaire/vétérinaire est le document à fournir en priorité pour accélérer le processus de vérification des documents et faciliter ainsi le commerce transfrontières.

4.2 Participation à la première Conférence internationale sur la préservation des végétaux et au Comité technique de l'Organisation régionale de la protection des végétaux, Londres (Royaume-Uni), 20-24 septembre 2022

4.2. Au cours de cette semaine, nous avons participé à ces réunions comme indiqué ci-dessus. Au cours de la discussion lors de la réunion du Comité technique de l'Organisation régionale de la protection des végétaux, la demande que la CEDEAO a présentée à la CIPV d'être reconnue comme la 11^{ème} organisation régionale de protection des végétaux (ORPV) de la CIPV (accordée) a aussi été soulignée. Des actions de suivi et des consultations sont en cours pour faire avancer ce programme régional.

5 CONCLUSION GÉNÉRALE ET VOIE À SUIVRE

5.1. La Commission de la CEDEAO saisit cette occasion pour remercier tous les partenaires de l'aide constante qu'ils ont apportée en vue de faire avancer les questions SPS dans la sous-région de la CEDEAO et du Sahel. Elle appelle en outre à renforcer la collaboration, l'assistance technique et le soutien en faveur de la mise en œuvre future.